

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2021 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.05 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2021 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable :	
a) Taxe de consommation au m ³	3.00 francs
b) Taxe de base par parcelle	150.00 francs
c) Taxe de base par bassin	50.00 francs
d) Taxe pour le bétail au pâturage Les Enfers, par droit	20.00 francs
3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :	
a) Taxe de raccordement sur la valeur cadastrale (bâtiment et assise)	4.5 %
b) Taxe d'épuration au m ³	1.00 francs
c) Taxe de base	150.00 francs
3.2.3 Taxes des déchets :	
a) Taxe de base pour les personnes physiques de plus de 18 ans	70.00 francs
b) Taxe de base par résidence secondaire	150.00 francs
c) Taxe de base par association sportive ou culturelle propriétaire d'immeuble	200.00 francs
d) Taxe de base par commerce, bureau, cabinet médical, camping	125.00 francs
e) Taxe de base par industrie, entreprise artisanale	125.00 francs
f) Taxe de base par restaurant, hôtel, débit de boisson	125.00 francs
g) Taxe de base par exploitation agricole	125.00 francs
h) Taxe de base par entreprise de services et autres indépendants	125.00 francs
3.2.4 Taxes de séjour :	
a) Taxe de séjour forfaitaire par résidence	300.00 francs
3.2.5 Taxes inhumations :	Selon tarifs de l'arrondissement de sépulture
3.2.6 Taxe immobilière :	
a) Taxe immobilière sur la valeur officielle	1.1 ‰
3.2.7 Taxe cadastrale :	
a) Taxe cadastrale sur la valeur officielle	0.2 ‰
3.2.8 Taxe des chemins :	
a) Taxe par propriétaire foncier, au minimum	50.00 francs
b) Taxe par hectare de surface agricole, prés, champs, pâturages et forêts	20.00 francs
c) Taxe par résidence secondaire	50.00 francs
d) Taxe par commerce, entreprise non agricole, restaurant et hôtel	0.00 francs
e) Par habitant de plus de 25 ans révolus	30.00 francs
3.2.9 Taxe des chiens :	
a) Au village, par chien	60.00 francs
b) En dehors du village, par chien	30.00 francs
3.2.10 Taxe d'encrancement :	
a) Taxe d'encrancement par droit	67.00 francs